

- ♦ fasse une déclaration favorable aux articles 21 et 22 de la Convention (plaintes et procédures).

## RAPPORTS THÉMATIQUES

### Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

#### Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/44, par. 6, 14, 15)

Le rapport note que le Groupe de travail a reçu des renseignements de la part du gouvernement en relation à la décision 1/1996 indiquant que sept des personnes nommées avaient été depuis libérées et, dans le cas du huitième individu, qu'aucune personne de ce nom n'avait été arrêtée.

#### Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 3, 13, 24, 25, 34, 40, 42, 63, 341-350)

À propos de l'indemnisation des victimes, ou des familles des victimes, de disparitions forcées ou involontaires, le rapport fait référence à des renseignements fournis par le gouvernement indiquant, entre autres, ce qui suit : qu'une indemnisation est accordée aux familles des personnes qui ont trouvé la mort ou ont été blessées à la suite d'actes de violence, d'activités terroristes, d'opérations de sécurité connexes et de troubles civils intervenus; que la loi n° 2 de 1995 sur l'enregistrement des décès (dispositions provisoires) régit l'enregistrement des décès des personnes portées disparues et les questions connexes; et, dans le cas des personnes mortes lors de troubles civils à la suite d'actes de violence ou d'activités terroristes, qu'une procédure particulière a été établie qui prévoit qu'une année seulement doit s'être écoulée avant qu'un proche puisse demander l'enregistrement de la disparition. Le rapport note que, depuis août 1997, l'État avait payé des indemnisations pour 5991 morts; qu'environ 1 694 900 \$US avaient été accordés par le trésor public pour 1998 aux fins de l'indemnisation des familles, et en particulier des personnes qui dépendaient financièrement des victimes; et qu'au 30 juin 1997, 9 096 dossiers étaient en voie de règlement.

Depuis 1980, 12 208 cas de disparition qui se seraient produits à Sri Lanka ont été signalés au Groupe de travail (GT). Ces disparitions ont eu lieu lors deux grands conflits internes : les affrontements entre militants séparatistes tamouls et forces gouvernementales au nord et au nord-est du pays, et les affrontements entre le Front populaire de libération (JVP) et les forces gouvernementales dans le sud. Les cas remontant à la période entre 1987 et 1990 se seraient produits pour la plupart dans les provinces du sud et du centre, au moment où les forces de sécurité et le JVP s'affrontaient avec une extrême violence pour s'emparer du pouvoir. Les cas signalés depuis le 11 juin 1990, date de la reprise des hostilités avec les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), se seraient produits principalement dans les provinces de l'est et du nord-est du pays. Dans le nord-

est, la plupart des personnes dont on a signalé qu'elles étaient détenues ou avaient disparu étaient de jeunes Tamouls accusés ou soupçonnés d'appartenir au LTTE ou d'en être des complices ou des sympathisants. Les Tamouls déplacés à l'intérieur du pays, qui avaient trouvé refuge dans des abris de fortune tels qu'églises ou écoles, étaient ceux qui risquaient le plus d'être arrêtés ou enlevés. Dans le nord-est, l'armée avait recours essentiellement à la tactique du bouclage suivi de perquisitions, souvent avec l'aide de la police et en particulier de son unité spéciale, pour investir un village ou une zone rurale et y procéder à des arrestations massives. De nombreuses personnes étaient libérées dans les 24 à 48 heures, mais une partie restait en détention pour interrogatoire.

Le rapport indique que les disparitions se sont multipliées à Sri Lanka après la reprise des hostilités en 1995. Les victimes étaient pour la plupart des jeunes Tamouls, dont beaucoup étaient des ouvriers agricoles pauvres, des pêcheurs ou des étudiants de Trincomalee. Au cours de la période considérée, le GT a porté 695 cas de disparition nouvellement signalés à l'attention du gouvernement sri-lankais; 77 cas se seraient produits en 1997. La plupart des cas nouvellement signalés se sont produits en 1996, dans les districts de Jaffna, Batticaloa et Manmar, souvent lors des rafles effectuées par l'armée.

Le GT a signalé que de sérieuses préoccupations ont été exprimées face à la multiplication des cas de disparition signalés l'an dernier. Selon les renseignements reçus, depuis que les forces de sécurité ont repris le contrôle de la péninsule de Jaffna, à la fin de 1995, le nombre de disparitions aurait atteint son niveau le plus élevé depuis 1990; les forces de sécurité recourent aux disparitions en représailles aux attaques du LTTE; les personnes disparaissent bien souvent après avoir été mises en état d'arrestation au moment des rafles; la loi sur la prévention du terrorisme et les règlements d'urgence favoriseraient ces violations, de même que l'incapacité du gouvernement de poursuivre leurs auteurs; les familles touchées tardaient toujours à être indemnisées.

Le gouvernement sri-lankais a communiqué des renseignements sur 56 cas individuels et a souligné que la grande majorité des personnes concernées avaient été relâchées ou mises en liberté sous caution; que cinq personnes étaient encore en détention et qu'une aurait été tuée. Le gouvernement a aussi informé le GT de ce qui suit : le nombre de disparitions alléguées avait diminué en 1997 grâce à ses efforts pour protéger les droits de l'homme; le Comité international de la Croix-Rouge était présent à Jaffna et dans d'autres parties du pays et avait librement accès aux lieux de détention, et il en allait de même pour la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka; les auteurs des cas allégués de disparition seraient poursuivis; des réformes constitutionnelles visant à protéger le droit à la vie et à garantir le droit des personnes détenues de contacter un parent ou un ami et de consulter un avocat avaient été soumises au Parlement.

Dans ses observations, le GT a mentionné : les informations que le gouvernement a communiquées et